

Règlement de la Section Rugby du Lycée CARRIAT 2021 - 2022

ARTICLE 1 L'élève s'engage à **respecter scrupuleusement le règlement interne du Lycée.**

ARTICLE 2 Les jeunes qui ont fait le choix de suivre le cursus de la Section Rugby s'engagent durant **les trois années du Lycée**. Un abandon prématuré reste très exceptionnel et devra être sérieusement motivé.

ARTICLE 3 L'élève inscrit dans la Section Rugby dispose de nombreux avantages (horaires aménagés, accompagnement, mise à disposition de personnels). Du fait de son appartenance au dispositif élaboré à son attention, **il doit avoir un comportement irréprochable tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement ainsi que dans son club.**

ARTICLE 4 Le jeune sportif doit montrer une grande motivation et de l'assiduité dans son implication au sein de la Section Rugby. Toute absence de sérieux aux entraînements, des résultats insuffisants, un manque de travail caractérisé, un comportement discutable ou inadapté pourront conduire les responsables à la suppression de tout ou partie des entraînements. La durée de cette suspension dépendra du temps qu'il sera donné à l'élève pour faire évoluer positivement sa situation.

ARTICLE 5 Pendant les heures hebdomadaires où l'élève est soumis à la pratique du rugby, sa présence est obligatoire. Un programme physique adapté sera proposés aux sportifs ne pouvant pas faire la séance normale. **La dispense de pratique reste très exceptionnelle** et devra être justifiée par un certificat médical en cas d'inaptitude physique totale. S'il est dispensé de pratique, l'élève devra prendre part à l'étude surveillée du jeudi de 16H à 17H30, aux réunions d'information et aux enseignements théoriques proposés.

ARTICLE 6 Compte tenu des contraintes inhérentes aux classes sportives (transports, pratique physique intensive), l'élève devra suivre certaines règles de vie telles que hygiène alimentaire et du sommeil, respect de la législation anti-dopage ainsi que certaines habitudes comme l'utilisation des heures libérées régulièrement ou irrégulièrement dans la journée pour se mettre à jour dans son travail personnel.

ARTICLE 7 Chaque début d'année scolaire, l'élève devra subir un examen médical. Le certificat initial de non contre-indication à la pratique du rugby sera obligatoirement délivré par un médecin titulaire du CES du sport (Circulaire n° 96-291 du 13/12/1996). **Un électrocardiogramme est exigé lors de la première année d'inscription.**

ARTICLE 8 La Section Rugby est en lien direct avec l'Association Sportive de l'établissement. S'il est convoqué, l'élève doit mettre la priorité sur les rencontres programmées : matchs de préparation et de championnat excellence. La licence est obligatoire pour les compétitions UNSS. L'objectif fixé chaque année est une qualification pour la phase finale du championnat de France.

ARTICLE 9 Les signataires s'engagent à respecter chacun dans leur domaine de responsabilité les termes de ce règlement. Des manquements graves ou répétés de l'élève seront suivis d'une exclusion définitive de la Section Sportive et de l'internat.

Signature du responsable légal
(Nom – Prénom)

Signature de l'élève
(Nom – Prénom)